

Apprentissage professionnel continu (APC)

Questions réponses

À qui s'adresse le programme APC de l'OEPE ?

Seuls les membres inscrits à l'Ordre peuvent exercer légalement la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance et utiliser les titres protégés d'éducatrice de la petite enfance ou d'éducateur de la petite enfance (EPE) ou d'éducatrice de la petite enfance inscrite ou éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI). Tous les membres de l'Ordre doivent répondre aux exigences du programme APC. (Source : <https://www.college-ece.ca/fr>)

Que dois-je faire de mon APC lorsque je change de poste ?

L'objectif du programme APC est de réfléchir à sa pratique professionnelle en vue de rencontrer les exigences de l'OEPE, d'améliorer ses pratiques et de maintenir des hauts standards de qualité dans les services à l'enfance. Cela étant dit, notre réflexion doit être en lien avec le code de déontologie et les normes d'exercice. Si vous êtes éducateur avec un groupe de bambins et que vous changez de groupe d'âge, les normes sont les mêmes. Ceci s'applique aussi si vous êtes éducateur dans un centre éducatif préscolaire et que vous obtenez un poste dans un programme PMJE ou dans un autre type de milieu. Ce que vous pouvez faire, c'est de documenter ce changement de poste ou d'emploi à la question 1 dans l'outil d'autoévaluation. Si vous changez d'emploi, vous ne recommencez pas à zéro, vous poursuivez votre APC mais vos exemples seront tirés de votre nouveau contexte. Vous devez quand même revisiter toutes les normes à la lumière de votre nouvel emploi, afin de vous assurer que les normes sont rencontrées.

Si je change de groupe d'âge ou d'emploi pendant mon cycle d'APC, dois-je changer mes objectifs ?

Vos objectifs de l'APC ne sont pas en lien avec le groupe d'enfants, mais plutôt des objectifs pour vous améliorer comme professionnel, en lien avec les normes. Il n'est pas nécessaire de changer vos objectifs si ceux-ci sont encore pertinents. Vous pouvez documenter votre changement de poste dans votre outil d'autoréflexion. Si toutefois vos objectifs ne sont plus pertinents suivant votre changement d'emploi, vous pouvez en rédiger de nouveaux.

Comment puis-je centraliser mes documents ?

Au fur et à mesure que vous recueillez des preuves et des traces de vos apprentissages, il serait important de numériser les documents et de les déposer dans un dossier numérique ou électronique facile d'accès. Par exemple, on peut créer un dossier dans Google Drive et y insérer nos documents et nos traces d'apprentissage. Il sera plus facile de partager ce dossier avec l'Ordre lorsque vous serez appelé à le faire.



Apprentissage professionnel continu (APC)

suite...

Comment puis-je faire des liens entre l'APC et mon évaluation de rendement ?

L'apprentissage professionnel continu de l'Ordre doit faire partie intégrante de votre travail quotidien. Les objectifs que vous ciblez pour deux ans, pourraient être les mêmes que ceux identifiés dans votre évaluation de rendement au travail. Ceci vous permettra de vous améliorer comme professionnel, de réfléchir à votre rôle, tout en faisant les liens avec le code de déontologie et les normes d'exercice de l'OEPE.

Si vous êtes dans un rôle de superviseur, lors des évaluations de rendement du personnel éducateur que vous appuyez, une discussion portant sur le code de déontologie et les normes d'exercice serait très bénéfique, car cela vous permettrait de vous assurer que ce qui est évalué dans le cadre du travail de l'employé correspond aux exigences de l'OEPE et cela le guiderait dans la réalisation de son APC. Vous pouvez aussi aligner le contenu de l'évaluation de rendement aux valeurs et aux normes de la profession.

Dois-je garder toutes les traces de mes activités d'apprentissage, même si elles ne sont pas en lien avec mes 3 objectifs ?

Tout apprentissage vous permet de vous surpasser comme professionnel, de développer des connaissances, des compétences et contribue à mettre en œuvre un programme éducatif de qualité pour l'enfant et sa famille. Dans le document intitulé Dossier d'apprentissage professionnel, vous devez uniquement documenter les apprentissages qui sont directement en lien avec vos objectifs. Cependant, lorsque vous accomplissez d'autres activités d'apprentissage, même si celles-ci ne sont pas en lien avec vos objectifs, ces traces d'apprentissage sont importantes, car elles démontrent comment vous développez vos compétences professionnelles. De plus, elles appuient tout ce que vous documentez comme exemples de forces dans votre outil d'autoévaluation. Ces activités de développement professionnel pourraient aussi vous aider dans le prochain cycle afin de démontrer comment vous vous améliorez comme professionnel et vous fourniront des exemples concrets des façons dont vous rencontrez et appliquez les normes dans votre pratique.

Je ne travaille pas directement auprès des enfants, comment puis-je réfléchir aux normes ?

Même si votre rôle n'est pas directement auprès des enfants, votre pratique a nécessairement un impact sur les enfants, les familles et la profession. Ainsi, il faut réfléchir dans une perspective des effets indirects. Par exemple, si vous êtes agent de la petite enfance dans un conseil scolaire, superviseur ou même conseiller pédagogique dans un centre éducatif, vous appuyez des éducateurs dans leur rôle auprès des enfants et des familles. En effectuant des suivis et en vous assurant qu'ils respectent les normes, en étant un mentor, un modèle, un coach, vous contribuez indirectement au bien-être de l'enfant et



Apprentissage professionnel continu (APC)

suite...

des familles. De plus, vous prenez des décisions dans l'intérêt du bien-être des enfants, des familles et de la profession. Plusieurs exemples sont disponibles sur le site de l'OEPE pour vous donner des idées des manières de compléter les documents quand vous ne travaillez pas directement avec les enfants.

Après mon cycle de deux ans d'APC, est-ce que je dois recommencer avec de nouveaux documents ?

Ce que vous avez complété pendant deux ans n'est pas perdu. Le programme APC est un cycle. Après deux ans, vous créez un nouvel outil mais vous pouvez retranscrire certains éléments d'objectifs qui n'ont pas été complètement atteints. Vous continuez à réfléchir et vous mettez les nouvelles informations à jour. Vous devez conserver tous les documents précédents en filière ou en format électronique.

Je n'ai pas encore débuté mon APC et je suis en retard de quelques années, que dois-je faire ?

L'intégrité est une valeur importante pour l'OEPE et la profession. Il est recommandé d'être transparent et de documenter ces informations dans votre outil d'autoévaluation en expliquant les raisons pour lesquelles vous n'avez pas débuté au moment prévu. Il n'est pas recommandé de falsifier les données et les informations, puisque cela va à l'encontre des valeurs et des normes de la profession. Il est aussi recommandé de contacter l'OEPE pour leur en faire part et pour discuter avec eux des meilleures façons de procéder. Si vous vous absentez du travail pour une période prolongée pour un congé de maladie, un congé de maternité, un congé différé ou une année sabbatique, vous pouvez contacter l'OEPE et explorer les différentes options qui s'offrent à vous.

Combien de temps ai-je pour soumettre mes documents à l'OEPE quand je suis choisi ?

Vous disposez de trente jours pour compiler et soumettre vos trois documents, en plus des traces d'apprentissage. Il est donc important de prévoir du temps sur une base régulière pour compléter ces outils et documenter vos apprentissages. Si vous attendez que l'OEPE vous contacte, vous manquerez de temps pour tout documenter et compiler ce qui est requis.

Ressources

- [Exemple outil d'autoévaluation du webinaire](#)
- www.college-ece.ca/fr
- [Programme d'APC](#)
- www.enfant-encyclopedie.com/
- www.afeseo.ca
- www.bebeensantecerveauensante.ca/
- [Taxonomie de Bloom](#)

